

VOTE	
QUORUM : 201	
Nombre de délégués :	600
Votants :	243
Pour :	227
Abstentions :	15
Contre :	1

COMITE SYNDICAL

du SIED 70 du 7 avril 2022

Date de convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N° 22

OBJET : *Création d'un poste de chargé de maintenance éclairage public (cadre d'emploi des techniciens territoriaux)*

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'au dernier recensement, 52 communes totalisant au minimum 3000 points lumineux ont répondu favorablement à l'offre de maintenance en éclairage public proposée par le SIED 70.

Afin de répondre positivement à ces sollicitations et permettre une mise en place d'une prestation pour la fin du 3^{ème} trimestre 2022, il propose donc de créer un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet à partir du 15 avril 2022, afin de répondre aux besoins du service de maintenance en éclairage public nouvellement créé et, d'autoriser le cas échéant le recrutement de contractuel, de niveau BTS ou DUT minimum, dans la limite d'un traitement indiciaire plafonné à l'indice maximum de la grille indiciaire de technicien principal de 1^{ère} classe avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de créer, à compter du 15 avril 2022, un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE**, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable d'une période de 3 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre l'indice brut 372/indice majoré 343 et l'indice brut 707/indice majoré 587 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 6) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

